



Convocation suite a opposition a injonction de payer

Par **lianed123**, le **13/01/2011** à **21:31**

Bonjour,

J'ai fait une opposition à une injonction de payer émanant d'un huissier mandaté par Franfinance (créancier). Je dois comparaître devant le TIG de Mantes La Jolie le 28 janvier prochain.

Je voudrais savoir si je dois transmettre mon argumentation et documents à la partie adverse (je ne sais pas qui représentera Franfinance) et au juge ?. Est-ce que quelqu'un sait ?.

De plus sur le contrat, il a été stipulé par le vendeur que les agios étaient à la charge de Franfinance ; cela veut-il dire que je n'ai pas à payer le TIG du crédit ni les frais de retard que l'on me réclame ?.

En plus, l'huissier a pris des frais exorbitants et est même rentré chez moi avec un serrurier alors que j'étais absente depuis plusieurs mois pour raisons professionnelles. Puis- le poursuivre pour "violation de domicile" et demander des dédommagements car ma porte est abîmé ??.

Je vous remercie pour toute aide,
Cordialement,
Lianed

Par **Melanie555**, le **14/01/2011** à **15:32**

L'huissier ne peut s'introduire chez vous que s'il est muni d'un titre exécutoire consécutif à un jugement.

Or, si j'ai bien compris, l'affaire n'est pas encore jugée puisque vous ne devez comparaître devant le TGI que le 25 janvier prochain. S'agit-il de la même affaire ?